

Délibération n°2019.00080

Finances - ZAC de Maurepas - Renouvellement de garantie accordée à la SEMMY suite à un réaménagement de prêt - Autorisation

Séance du 15 octobre 2019

Département de la Seine et Marne

Arrondissement de Meaux

Canton de Mitry-Mory

Nombre de Conseillers Municipaux

en exercice : 33

présents : 21

absents excusés représentés : 11

absente excusée non représentée : 1

L'an deux mille dix neuf, le 15 octobre, le Conseil municipal, dûment convoqué le 09 octobre, s'est réuni à Salle Jacques Prévert, 20 rue Biesta à 20 heures 30, sous la présidence de Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Maire.

PRESENTS :

Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Mme Marianne MARGATE, M. Franck SUREAU, Mme Laure GREUZAT, M. Luc MARION, M. Jean-Pierre BONTOUX, M. Guy DARAGON, Mme Dominique DUIGOU, M. Farid DJABALI, Mme Yannick REIS LAGARTO, Mme Louise DELABY, M. Mohamed KACHOUR, Mme Julie MOREL, M. Sylvain BERNARD, M. Loris BOULOGNE, M. Gérard GAUTHIER, M. Laurent PRUGNEAU, M. Lyazid AMRANE, Mme Patricia AMICO, M. Richard BERTHELEU, Mme Sophie VANHOUTTE

ABSENTS EXCUSÉS REPRESENTÉS :

M. Benoît PENEZ donne pouvoir à M. Farid DJABALI, Mme Naima BOUADLA donne pouvoir à M. Jean-Pierre BONTOUX, Mme Audrey MERET donne pouvoir à Mme Marianne MARGATE, M. Jacques DURIN donne pouvoir à M. Sylvain BERNARD, M. Gilbert TROUILLET donne pouvoir à M. Guy DARAGON, Mme Josiane MARCOUD donne pouvoir à Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, M. Jean BOUGEARD donne pouvoir à Mme Yannick REIS LAGARTO, Mme Claire KAHN donne pouvoir à Mme Laure GREUZAT, M. Vincent BOT donne pouvoir à M. Luc MARION, Mme Adeline TEULALE donne pouvoir à M. Mohamed KACHOUR, M. Philippe LALOUÉ donne pouvoir à M. Richard BERTHELEU

ABSENTE EXCUSÉE NON REPRESENTÉE :

Mme Farida BENMOUSSA

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Sylvain BERNARD

Hôtel de Ville
Secrétariat général
11/13, rue Paul
Vaillant-Couturier
77297 MITRY-MORY
Tél : 01 60 21 61 10
Fax : 01 60 21 61 48

www.mitry-mory.net
info@mitry-mory.net

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Délibération n° 2019.00080

Finances - ZAC de Maurepas - Renouvellement de garantie accordée à la SEMMY suite à un réaménagement de prêt - Autorisation

Le Conseil municipal,

Sur le rapport et la proposition de M. Franck SUREAU, Adjoint au Maire, délégué à la vie des quartiers et aux finances,

Vu les articles L.2252-1 et L.L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Considérant la réalisation d'un diagnostic archéologique impactant le programme de commercialisation des terrains de la ZAC de Maurepas,

Considérant que la Semmy a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui l'a accepté, le réaménagement d'un prêt, selon de nouvelles caractéristiques financières,

Considérant qu'il est demandé à la commune de Mitry-Mory de délibérer en vue de réitérer sa garantie pour le remboursement du prêt réaménagé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale du 8 octobre 2019,

DELIBERE

SUFFRAGES EXPRIMES :	29
POUR :	25 dont 10 par mandat Madame Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Madame Marianne MARGATE, Monsieur Franck SUREAU, Madame Laure GREUZAT, Monsieur Benoît PENEZ, Madame Naïma BOUADLA, Monsieur Luc MARION, Madame Audrey MERET, Monsieur Jacques DURIN, Monsieur Gilbert TROUILLET, Madame Josiane MARCOUD, Monsieur Jean-Pierre BONTOUX, Monsieur Jean BOUGEARD, Monsieur Guy DARAGON, Madame Dominique DUIGOU, Monsieur Farid DJABALI, Madame Yannick REIS LAGARTO, Madame Louise DELABY, Madame Claire KAHN, Monsieur Mohamed KACHOUR, Madame Julie MOREL, Monsieur Vincent BOT, Monsieur Sylvain BERNARD, Madame Adeline TEULALE, Monsieur Loris BOULOGNE,
CONTRE :	4 dont 0 par mandat Monsieur Gérard GAUTHIER, Monsieur Laurent PRUGNEAU, Monsieur Lyazid AMRANE, Madame Patricia AMICO,
ABSTENTIONS :	3 dont 1 par mandat Monsieur Philippe LALOUE, Monsieur Richard BERTHELEU, Madame Sophie VANHOUTTE

REITERE la garantie communale à hauteur de 80% à la Société d'économie mixte d'aménagement et de construction de Mitry-Mory (SEMMY) pour le remboursement du prêt réaménagé d'un montant de un million neuf cent vingt-six mille deux cents euros quatre-vingt sept centimes euros.

DIT que les caractéristiques du prêt réaménagé consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- Montant : 1 926 200,87 €
- Durée du prêt : 4 ans
- Périodicité : Trimestrielle
- Taux fixe : 0,45%
- Commission : Sans

DIT qu'au cas où la Société d'économie mixte d'aménagement et de construction de Mitry-Mory, pour quel que motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur, adressé par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer notamment le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

DIT que la Ville s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir le montant des sommes dues.

APPROUVE la convention de garantie avec la Société d'économie mixte d'aménagement et de construction de Mitry-Mory.

AUTORISE Madame le Maire à intervenir au contrat de prêt réaménagé qui sera passé entre l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations d'une part, et la convention de garantie d'autre part.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

Et ont, les membres présents, signé au registre.
Pour extrait conforme,
Charlotte BLANDIOT-FARIDE

Maire de Mitry-Mory



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.